



**PROCES VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2010**

**Présents :**

M. Jean-François GONDELLIER, Maire  
Mmes Isabelle BAJARD, Catherine BÉASSE, Sylviane BÈCLE, Marie-France CHAUSSEY, Isabelle CLAIR, Gisèle GRENETTE, Véronique PAGOT, Valérie SOTTY, Jeannine TISSERANDOT.  
MM. Guy BAILLY, Alain BERTHELON, Simon DEJEAN, Jacques DUSSABLY, Aimé GRAPIN, Philippe GUYARD, Michel LECOMTE, Jean RENARD, Claude SIRANDRE, Philippe THOMAS, Frédéric VAUSSARD.

**Absents :**

Mmes Marie-Françoise AUDOIN, Françoise BEEKHUIZEN, Jacqueline FOURCOT, Karine KAWALEC, Nelly OBLIN, Sylvie ROUSSIN.  
MM. Jean-Michel VERPILLOT, Jean-Charles VIENNET.

**Délégations :**

Françoise BEEKHUIZEN à Isabelle CLAIR - Jacqueline FOURCOT à Jean RENARD  
Karine KAWALEC à Philippe GUYARD - Nelly OBLIN à Gisèle GRENETTE  
Sylvie ROUSSIN à Jean-François GONDELLIER  
Jean-Michel VERPILLOT à Jeannine TISSERANDOT - Jean-Charles VIENNET à Guy BAILLY

**Secrétaires :**

Mesdames Isabelle CLAIR, Jeannine TISSERANDOT et Monsieur Frédéric VAUSSARD ont été nommés pour remplir les fonctions de secrétaire.



Mesdames, Messieurs, Bonsoir,

Avant de commencer notre ordre du jour, je vais vous donner quelques informations d'ordre général.

**DOSSIER PPRI :**

Monsieur le Préfet devrait prendre l'arrêté concernant le PPRI de notre commune le mardi 22 juin prochain. Une réunion publique se tiendra en juillet ou en septembre en fonction de cette signature. Je regrette de ne pouvoir vous donner la date de cette réunion.

**COMMISSION ACCESSIBILITE :**

Je vous informe que cette commission s'est réunie dernièrement avec la présence de représentants des associations associés. Cette réunion a été très enrichissante et nous pouvons considérer que nous avons déjà fait beaucoup de choses même si il reste un travail important à réaliser. Le chantier le plus important est l'accessibilité de la mairie.

**LOI SRU :**

Le montant de la pénalité au titre de la loi SRU pour l'année 2010 s'élève à 43 336,80 €.

**Courrier de la Confrérie des Gourmets**

Remerciements pour leur nomination en tant qu'ambassadrice de la ville de Marsannay-la-Côte.

**RD 108 :**

Celle-ci est ré-ouverte depuis mardi dernier. Les professionnels doivent se réunir pour donner leur avis sur la limitation du gabarit. Seulement ensuite je pourrai prendre un arrêté pour interdire les véhicules de plus de 11,50 m puisque, a priori, on est tombé d'accord sur la longueur des véhicules.

Je souhaite que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais. Nous attendons l'avis des deux syndicats professionnels concernés : celui de la Fédération des Transporteurs et celui de la Fédération des Transports Publics. Ils vont se réunir pour émettre un avis commun qu'il espère recevoir avant la fin de la semaine.

*Mme Clair demande s'il y aura une information, en ce qui concerne le Conseil Général, pour nous, mais aussi pour la population ?*

*Monsieur Gondellier précise que, dès que l'avis des syndicats sera connu, et l'accord du Conseil Général acquis, il prendra immédiatement un arrêté municipal afin que l'on puisse mettre en place les panneaux de signalisation correspondants. Et il essaiera de faire un communiqué par presse pour en informer la population. Par ailleurs, la DGS adressera un courriel à l'ensemble des Elus pour les informer de la teneur de ce dossier.*

### **Don Syndicat Viticole :**

Le syndicat viticole a offert à la commune 300 bouteilles de rosé 2009. Je leur ai transmis nos remerciements. Ce rosé sera servi lors des manifestations municipales.

Nous allons passer à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal de ce soir.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal complet de la séance du 29 mars 2010.

### **LE PROCES VERBAL COMPLET EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur Gilles SALLIC, Conseiller Municipal, a transmis sa démission le 27 mai dernier.

L'article L.270 modifié du code Electoral précise que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit..."

Madame Marie-Françoise AUDOIN, œnologue, viticultrice, est la première personne non élue de la liste « Marsannay demain : la qualité de vie ».

Conformément aux dispositions du code Electoral et du code général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation de Madame Marie-Françoise AUDOIN au sein du Conseil Municipal.

*Monsieur Gondellier précise qu'il n'est pas besoin de voter, c'est juste l'installation d'une Conseillère Municipale.*

*Monsieur Renard est surpris de ne pas la voir à cette séance.*

*Madame Clair signale qu'elle a envoyé un courrier, déposé dans les services jeudi soir, pour donner sa démission mais qu'apparemment il est monté très vite mais n'est pas arrivé sur le bureau de madame Bongard.*

*Monsieur Gondellier précise que ce courrier est arrivé au Secrétariat ce matin. Mme Audoin ne souhaite pas siéger à ce poste. Nous l'avons appelée cet après-midi pour l'informer de son installation juridique et lui avons précisé qu'elle devait, suite à cette installation, adresser sa démission en Mairie. Il rappelle que, lorsqu'ils sont inscrits sur une liste, les 29 personnes sont des conseillers municipaux « potentiels ». Elle est devenue conseillère municipale du fait de la démission de M. Sallic. Elle ne pouvait pas siéger aux Commissions jusqu'à ce soir car elle n'était pas encore installée. Ce soir, c'est son installation et demain je prendrai acte de sa démission et j'en informerai M. le Préfet. Elle aurait très bien pu être présente ce soir. Il faut que cela soit clair pour tout le monde, c'est le code électoral, les 29 de la liste peuvent être appelés.*

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE POUR LA PRISE DE COMPETENCE « ENERGIE » PAR LE GRAND DIJON DANS LES DOMAINES DU SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR NOUVEAUX RESEAUX ET RESEAUX EXISTANTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Grand Dijon a décidé l'adoption d'une prise de compétence «énergie » dans les domaines suivants :

- 1) « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- 2) « Production et distribution de chaleur (nouveaux réseaux) »
- 3) « Production et distribution de chaleur (réseaux existants de Chenove, Dijon et Quetigny) » au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de cette délibération intervenue le 31 mars 2010, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants, L. 5211-5 II, L. 5211-17, L. 5216-5 II et L. 5216-7 III ;
- Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de créer, avec les communes de Dijon et Chenôve, un groupement de commandes en vue de la réalisation de diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial ;

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, a décidé de créer deux lignes de tramway, dont la mise en service est prévue en 2013, qui s'inscrivent dans une stratégie globale de recomposition urbaine et de préservation de l'environnement (protection des ressources et des équilibres naturels) ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial, il est nécessaire d'assurer la cohérence des actions à entreprendre sur le territoire de l'agglomération dijonnaise en vue de lutter contre les changements climatiques et d'assurer une gestion durable des ressources énergétiques ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 adoptant la prise de compétence «énergie », et notifiée à la commune le 31 mars 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE QUI ASSURERA DESORMAIS, EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES, LES COMPETENCES SUIVANTES :

- SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE,
- PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – CREATION ET ORGANISATION DE NOUVEAUX RESEAUX DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE,

- D'APPROUVER L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE AU 1ER JANVIER 2011 POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE DES RESEAUX DE CHALEUR EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE,

- D'APPROUVER LA MODIFICATION SUIVANTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE :

- AJOUT DU « SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE » A LA COMPETENCE OPTIONNELLE EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,
- AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE : « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - CREATION ET ORGANISATION DE NOUVEAUX RESEAUX DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE »,
- AJOUT, A COMPTE DU 1ER JANVIER 2011, D'UNE NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE: « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE DES RESEAUX DE CHALEUR EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE »,

- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE A SAISIR MONSIEUR LE PREFET, EN VUE DE PRONONCER LE TRANSFERT DE COMPETENCES ET AUTORISER LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE.

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

*Monsieur Gondellier précise que cela concerne essentiellement la mise en service du TRAM et la reprise de la production et de la distribution de chaleur sur 3 Communes et que nous ne sommes pas concernés.*

*Monsieur Bailly souhaite savoir ce que le transfert de compétence apportera aux habitants de la Commune et ce que cela leur coûtera ? Est-il utile de transférer les compétences une à une au Grand Dijon. Il précise qu'ils sont d'accord pour mutualiser ponctuellement des compétences, mais pas de manière définitive car Marsannay qui est une petite commune pourrait être défavorisée par rapport à d'autres Communes plus importantes.*

*Monsieur Gondellier n'est pas d'accord sur le fait que Marsannay soit une petite Commune. Monsieur Bailly précise qu'à côté de Dijon, de Chenôve... Monsieur le Maire reprend : par rapport à Dijon, à Chenôve, à Ouges, à Neuilly... Elle ne fait pas partie des petites communes c'est mon sentiment. Il essaie, en tout cas de prouver le contraire au Grand Dijon et rappelle ce qui a pu être obtenu sur l'EPFL en terme de décote foncière.*

*Monsieur Bailly signale que ce n'est pas l'essentiel de la question.*

*Monsieur Gondellier précise que cela, a priori, ne coûtera rien, en tout cas en l'état actuel de la législation. Mais les lois peuvent changer Si demain la Commune veut construire un réseau de chaleur pour alimenter un nouveau quartier, le dossier serait géré par le Grand Dijon pour notre compte. Quétigny a fait une chaudière au bois mixte pour chauffer tous ses logements. Le contrat va être repris par le Grand Dijon. L'avantage de cette structure à mon avis et à notre avis c'est de mutualiser pour obtenir de meilleurs coûts lors d'une construction. Si demain Perrigny veut faire un réseau de chaleur, il ne pourra pas le faire tout seul et c'est plus pertinent que ce soit traité au niveau du Grand Dijon. Peut-être, faire un réseau de chaleur au sud. Il y en a un à Chenôve, il va y en avoir un pour le tram.*

*Concernant les compétences, il rappelle qu'il y a des compétences obligatoires et d'autres optionnelles, mais quand on transfère la compétence, on est représenté pour assurer le bien suivi et le bien fondé de ce transfert (ex : déchetterie). On transfère les compétences et les coûts futurs. Il précise qu'aujourd'hui, il serait plus interrogatif pour les 3 Communes Chenôve, Quétigny, Dijon qui ont déjà un réseau de chaleur transféré car, quand les contrats se termineront, ce ne sera plus elles qui négocieront mais le Grand Dijon.*

*Madame Tisserandot demande ce qui est entendu par « l'encadrement et la maîtrise des concessions de distribution d'électricité et de gaz » ?*

*Monsieur Gondellier demande où figure cette phrase. Madame Tisserandot répond c'est ce que nous avons relevé sur le document que nous avons consulté, le contrat.*

*Monsieur le maire précise qu'on ne délègue pas l'électricité. Aujourd'hui, il y a des difficultés au niveau « énergétique » : si nous n'avons pas un syndicat départemental d'électrification, pas au niveau des redevances mais par exemple pour les enfouissements de réseaux, l'état va nous sucrer des subventions.*

Les autorités concédantes sont le SICECO, le Syndicat de Plombières et les 6 communes encore indépendantes : Dijon, Beaune, Châtillon S/Seine, Chenôve Longvic et Marsannay la Côte. Il y a des réunions régulières en Préfecture. Une réunion a encore eu lieu ce matin, pendant 2 heures pour décider ce que l'on va faire au 1<sup>er</sup> Janvier 2011. On n'en sait rien. Et peut-être que le grand Dijon va souhaiter reprendre la compétence électricité et ce serait sûrement une bonne chose pour négocier les prix avec EDF. Ce dossier va être compliqué politiquement. Peut-être que dans 3 mois je vous dirai on va au SICECO car Marsannay y aura intérêt. Aujourd'hui on est indépendant mais Marsannay va peut-être y perdre. Il faut y réfléchir.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR DONT 7 POUVOIRS  
ET 3 ABSTENTIONS (MME TISSERANDOT et MM. BAILLY ET SIRANDRE).**

## TRAVAUX

### TRAVAUX HOTEL DE VILLE : MISE EN PLACE D'UN JURY DE CONCOURS

La Commune a décidé de procéder à la restructuration de l'Hôtel de Ville qui accueille actuellement les Services Municipaux, la restauration scolaire Colnet ainsi qu'une Bibliothèque annexe.

Pour l'attribution de cette maîtrise d'œuvre, la Commune a fait le choix de la procédure du Concours restreint définie par les articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics. Aussi, il convient de désigner les membres du Jury de concours.

Le Jury de concours est composé, dans les conditions fixées aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

#### **Membres délibérants**

##### Collège des Elus

Jean-François GONDELLIER  
Philippe GUYARD  
Nelly OBLIN  
Alain BERTHELON  
Marie-France CHAUSSEY  
Jean-Michel VERPILLOT

##### Collège des professionnels

Jean-Marie RUSSIAS – Architecte des Bâtiments de France  
Christine GAUTHE – Directrice du Droit des Sols - Grand Dijon  
Sébastien CARLI – Directeur du CAUE de la Côte d'Or  
Eric POILLOT - Architecte

#### **Membres consultatifs**

Monsieur le Directeur Départemental et Régional de la Concurrence et de la Consommation  
Monsieur le Trésorier municipal  
Madame la Directrice Générale des Services  
Madame la Directrice du Service Finances/Achats  
Monsieur le Responsable des Services Techniques

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ARRETER LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE SELON LA LISTE CI-DESSUS,

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

*Madame Tisserandot demande si cela concerne la publicité passée dans le BOAMP du 4 Mai ? Monsieur Gondellier précise que l'on va y revenir tout à l'heure. Cela en fait partie indirectement, il faut un jury pour statuer sur le choix.*

*Elle demande également pourquoi ajouter un deuxième architecte après coup ?*

*Concernant M. Poillot, il précise que la demande lui avait été faite en qualité d'architecte reconnu sur la place et*

*habitant la Commune et que nous n'avions pas son accord avant le 1<sup>er</sup> envoi. Il pouvait prétendre à concourir, donc son accord était nécessaire avant de l'inscrire dans le Jury.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 21 VOIX POUR DONT 4 POUVOIRS  
ET 7 ABSTENTIONS DONT 3 POUVOIRS  
(MMES CLAIR – TISSERANDOT - MM. BAILLY – SIRANDRE).**

**FONCIER - URBANISME**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMAAD : APPROBATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LIQUIDATION DEFINITIVE ET DECISION DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le 7 Novembre 2003, la Commune a signé, avec la SEMAAD, une convention publique d'aménagement pour la réalisation d'un nouveau quartier dit « En Saint Urbain ».

Depuis cette date, les objectifs environnementaux de la Commune ont évolué et un Groupe de pilotage s'est réuni, tout au long de l'année 2009, pour élaborer un nouveau Cahier des Charges pour l'aménagement de cette zone.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle approche du projet urbain, le dispositif retenu nécessite de mettre fin au contrat en cours dont la consistance en terme de périmètre et de programme ne correspond plus au projet envisagé à l'origine.

L'économie générale de la concession initiale se trouvant substantiellement modifiée, l'option de mise en œuvre de la résiliation amiable de cette dernière par la Commune de Marsannay la Côte, a donc été retenue. Selon l'article 24 de la Convention liant les cocontractants, la résiliation du contrat est possible sans qu'il y ait lieu d'en justifier les motifs.

Par courrier en date du 18 Mai 2010, le bilan de clôture de cette opération a été demandé à la SEMAAD.

Le compte de résultat de liquidation définitive fait apparaître un montant de 253 715,28 € TTC, comptes arrêtés au 11 Juin 2010, à régler par la Commune dans les six mois maximum qui suivent la délibération d'approbation des comptes. La SEMAAD se verra alors subrogée, en droits et obligations, par la Commune, à cette même date.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 11 Juin 2010, la SEMAAD a donné son accord à la résiliation de la convention.

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER LA RESILIATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT QUI LIAIT LA COMMUNE A LA SEMAAD ET D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUS DOCUMENTS RELATIFS A CETTE RESILIATION,

- D'APPROUVER LE COMPTE DE RESULTAT DE LIQUIDATION DEFINITIVE, ARRETE AU 11 JUIN 2010, A 253 715,28 € TTC A REGLER DANS LES CONDITIONS PREVUES CI-DESSUS,

- D'ACCEPTER QUE, DU SEUL FAIT DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION, LA COMMUNE SERA SUBROGEE, DANS TOUS LES DROITS ET OBLIGATIONS QUI INCOMBAIENT A LA SEMAAD AU TITRE DU CONTRAT QU'ELLE EXECUTAIT.

*Monsieur Gondellier précise que ce bilan doit encore être validé par le Commissaire aux Comptes de la SEMAAD et rappelle qu'est intégré, dans ce montant, les études, les acquisitions (demande de renseignements, de documents cadastraux) les frais financiers, les frais divers, la rémunération de la SEMAAD et 45 000 € de pénalités de résiliation en application de la Convention.*

*Madame Tisserandot rappelle que son Groupe s'était abstenu lors du vote pour l'avenant n° 4 car ils voulaient avoir ce décompte avant de poursuivre avec la SEMAAD. Elle remercie Monsieur le Maire d'avoir suivi ce que son Groupe avait dit ce jour là.*

Monsieur Sirandré rappelle ce qu'il a dit en Commission Finances la semaine dernière. Il s'est opposé à cette mesure pour une raison de procédure. La présentation faite en Commission Finances était bouclée. La commission finance n'a pas pu travailler sur ce dossier. On aurait pu en discuter le 22 Mars car Monsieur le Maire a dit : « pourquoi pas essayer d'en discuter peut-être avec la SEMAAD pour obtenir une réduction », mais à partir du moment où cela est signé sur le montant et les délais ! C'est un délai très court de 6 mois. C'est une somme importante, presque 10 points de fiscalité, et c'est votre méthode. Elle est respectable, mais ce n'est pas la mienne. Pas de travail en commission, c'est un fait accompli. C'est vrai que pour 2010, entre ces 253 000 €, de pénalité de résiliation, vous nous avez dit c'est cela ou c'est 500 000. C'est péremptoire, c'est invérifiable, puisqu'on n'a pas eu le temps de travailler sur le dossier. Quand on rajoute l'indemnité pour la Loi SRU, les travaux de voirie et les cérémonies, l'école de musique cela fait une distribution importante d'euros cette année.

Monsieur Gondellier dit : absolument et j'assume. Il remarque que ses collègues élus de l'agglomération sont systématiquement attaqués par leur opposition parce qu'ils dépensent trop. Nous, on a une autre politique que je partage avec mes collègues. Monsieur Sirandré précise que les 253 000 euros ne sont pas des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise que M.Sirandré parlait des travaux. Aujourd'hui, sur le dossier SEMAAD, c'est une indemnité de résiliation et rachat de contrat. Il répète ce qu'il a dit en Commission Finances : la Commune est propriétaire de ces études, l'objectif est d'aller les revendre. Quand cela ne vous appartient pas vous n'y avez pas droit, quand vous y avez droit on le fait. Il précise que s'il y a des questions sur le bilan, les élus qui connaissent des gens à la SEMAAD peuvent demander rendez-vous à son Président, Pierre Pribétitch pour qu'il leur donne tous éclaircissements sur cette somme.

Monsieur Sirandré pense que c'est trop tard, c'est signé.

Monsieur Gondellier précise que le Conseil doit lui donner délégation ce soir pour signer. Il fallait d'abord obtenir l'autorisation du CA de la SEMAAD, car cela ne s'était jamais réalisé jusqu'à maintenant. C'est le premier projet où il y a une résiliation amiable d'une convention. Mais la façon de gérer ce dossier nous appartient et c'est votre droit de ne pas la partager.

Madame Clair rappelle que ces 253 000 € correspondent à des études prévues au préalable dans le contrat. 130 000 précise Monsieur le maire. Elle poursuit : Cette dette vient du fait que vous avez résilié la ZAC le 14 Décembre 2009. Pas du tout, dit Monsieur le maire. Vous avez dit en Commission Finances que vous arrêtez le contrat avec la SEMAAD car une association avait déposé un recours. Non, dit Monsieur le maire j'ai dit qu'il y avait un recours contre l'avenant n° 4.

Madame Clair reprend : la résiliation de la ZAC en St Urbain, vous avez fait un avenant à la convention et maintenant vous résiliez cette convention. Les sommes, les études étaient dues de toute façon que l'association fasse un recours ou non, sauf les 45 000 euros de résiliation.

Monsieur le maire reprend : A partir du moment où il y a eu un recours sur un avenant c'est a minima de loi. Il y a eu suppression de la ZAC, on aurait pu en créer une autre. Par rapport à la SEMAAD, par rapport au dossier d'un commun accord on a décidé de résilier le travail en commun. Donc on repart à zéro.

Madame Clair précise : En commission finances, vous n'avez pas dit d'un commun accord. Vous avez dit en commission finances : « j'ai soumis, j'ai décidé, j'ai écrit une lettre... » Monsieur Gondellier dit : pour résilier il faut être 2. Madame Clair reprend : La SEMAAD n'aurait pas résilié toute seule, c'est vous qui avez pris l'initiative.

Monsieur Sirandré confirme qu'il a été précisé lundi dernier que vous aviez pris l'initiative. Il confirme les propos de Madame Clair. Madame Clair pense que c'est important car la décision relève du Maire de Marsannay la Côte. Monsieur Gondellier tient à préciser que la décision relève de l'équipe majoritaire, mais c'est effectivement le Maire qui a écrit le 18 Mai 2010. Il précise qu'il n'est pas administrateur de la SEMAAD, mais délégué spécial. Monsieur Sirandré regrette que l'on n'en ait pas parlé le 22 Mars, dans un souci de transparence. Monsieur Gondellier rappelle que cela ne se fait pas aussi facilement. Madame Tisserandot souhaite savoir ce qui sera fait par la suite ?

Monsieur Gondellier confirme que l'on repart à zéro. Il y a un beau projet à Perrigny les Dijon. Si cela intéresse PROMOGIM, pourquoi pas ou d'autres ... L'objectif c'est de s'y retrouver financièrement.

*Madame Tisserandot précise : avec les 250 000 euros... Monsieur Gondellier l'interrompt et parle plus fort qu'elle : Dommage, je travaille à partir de demain, demain. Ce soir je ne peux pas si vous ne me donnez pas quitus... on ne sait pas.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 21 VOIX POUR DONT 4 POUVOIRS  
1 VOIX CONTRE (M. SIRANDRE) ET 6 ABSTENTIONS DONT 3 POUVOIRS  
(MMES CLAIR – TISSERANDOT et M. BAILLY).**

**FONCIER - URBANISME**

**RACHAT A L'E.P.F.L. DE DEUX PARCELLES DANS LE SECTEUR DE LA ZAE DE LA RENTE  
LOGEROT**

Par délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2005, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), le soin de procéder, pour son compte, à des acquisitions de terrains sur son territoire, notamment dans le secteur de la ZAE de la Rente Logerot.

La réalisation de cette Zone d'Aménagement Economique suit son cours et la Commune a, aujourd'hui, l'opportunité de céder un ensemble de parcelles parmi lesquelles figurent deux terrains acquis en 2008. Il s'agit des parcelles suivantes :

- BE 18 - acquise aux Consorts Dagois pour 1 755 m<sup>2</sup> au prix de 6 000,00 € sera rétrocédée à un prix majoré d'une part des frais de portage, du remboursement de la part communale des impôts et taxes et des frais d'acquisitions, soit 7 360,00 €,
- BE 37 – acquise à M. JASSERME pour 1 687 m<sup>2</sup> au prix de 9 279,00 € sera rétrocédée à un prix majoré des frais de portage, du remboursement de la part communale des impôts et taxes, soit 11 007,00 € auxquels il conviendra d'ajouter l'ajustement des frais d'acquisitions.

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DEMANDER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL D'ACCEPTER DE RETROCEDER A LA COMMUNE LES TERRAINS CI-DESSUS DESIGNES,

- DE DESIGNER MAITRE LAUREAU, NOTAIRE, POUR LA REDACTION DU OU DES ACTES DE VENTE CORRESPONDANTS,

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUTES PIECES NECESSAIRES EN CETTE AFFAIRE, DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT PREVUS AU BUDGET 2010.

*Madame Tisserandot demande si les frais de portage sont toujours à 3 % pour les deux années. Le reste c'est les impôts qu'on aurait payé de toute façon ?*

*Monsieur Gondellier lui apporte confirmation car l'EPFL les porte pour nous. S'il n'y avait pas eu l'EPFL on ne sait pas si on aurait acheté ces terrains. Les propriétaires vendent plus facilement à cet organisme.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR DONT 6 POUVOIRS  
ET 4 ABSTENTIONS DONT 3 POUVOIRS (MME CLAIR).**

**VOIRIES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA PRISE EN CHARGE  
DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DES AMENAGEMENTS DU GIRATOIRE PALISSY**

Le carrefour entre la RD 122A, la RD 123 (boulevard Palissy) et le boulevard Charles de Gaulle (voie communale) situé sur les Communes de Chenôve et Marsannay la Côte était un carrefour complexe à feux tricolores.

Ce carrefour constitue une véritable plaque tournante pour la desserte des zones d'activités du Sud Dijonnais et pour l'accès à Dijon et à l'A 311.

Or, l'augmentation du trafic entraînait une saturation des voies et des difficultés d'écoulement du trafic de plus en plus importantes.

Aussi, afin de fluidifier le trafic et d'organiser les cheminements piétons et cyclistes, un giratoire a été réalisé avec 3 voies sur l'anneau et des circulations à 2 voies sur les branches d'accès. A la demande du Grand Dijon, une piste cyclable a été intégrée au projet.

Il convient aujourd'hui de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements de ce giratoire.

La Commune assurera l'entretien, mais aussi la maintenance :

- Des îlots en milieu de chaussée sur son territoire pour la partie « Aménagements paysagers »,
- Des ouvrages d'assainissement pluvial sur son territoire,
- De l'éclairage public sur son territoire.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les 4 partenaires collectivités concernées : le Conseil Général de la Côte d'Or, le Grand Dijon, et les Communes de Chenôve et de Marsannay la Côte.

La durée de cette convention est fixée à 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

La commission Travaux, Voirie, Environnement et Développement durable et la commission Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CI-DESSUS EXPOSEE ET TOUTES PIECES NECESSAIRES EN CETTE AFFAIRE.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**FINANCES - ACHATS**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le vote du budget primitif 2010 a eu lieu en décembre 2009 et le BS en mars 2010. Des ajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte de nouveaux éléments et notamment :

##### En fonctionnement :

- Dépenses :  
Ajustement du prélèvement au titre de la loi SRU  
Charges à caractère général
- Recettes :  
Remboursement de charges sociales  
Ajustement dotation DSR

##### En investissement :

- Dépenses :  
Travaux de voirie (suite dégradations hiver)
- Recettes :  
Subventions d'équipement  
Ajustement du FCTVA  
Emprunt

La nouvelle balance du budget 2010 s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Budget Primitif 2010</b>		
Fonctionnement	6 205 006,00	6 205 006,00
Investissement	1 855 320,00	1 855 320,00
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>8 060 326,00</b>	<b>8 060 326,00</b>
<b>Budget supplémentaire</b>		
Fonctionnement	446 226,90	160 151,00
Excédent 2009 reporté		319 812,68
Investissement	289 357,00	814 576,65
Déficit 2009 reporté	468 899,58	
Restes à réaliser 2009	235 581,87	179 261,80
<b>TOTAL BS 2010</b>	<b>1 440 065,35</b>	<b>1 473 802,13</b>
<b>Décision modificative n°1</b>		
Fonctionnement	79 446,00	60 545,00
Investissement	101 424,00	101 424,00
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>180 870,00</b>	<b>161 969,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2010</b>	<b>9 681 261,35</b>	<b>9 696 097,13</b>

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Les éléments financiers ont été annexés à la note de synthèse générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2010.

Voir note en fin de PV : détail des sommes nouvelles les plus significatives évoquées lors de la Commission Finances.

*Madame Tisserandot souhaite des explications sur la ligne : rémunération prestataire Audit. Monsieur Gondellier rappelle que l'on en a parlé la semaine dernière en Commission Finances : il s'agit de l'audit de nos charges de personnel pour lequel nous avons inscrit 10 000 € de dépenses pour 40 000 € de recettes. Vous avez reçu, cet après-midi, une synthèse plus détaillée et plus lisible de la DM sur laquelle cela figure.*

*Monsieur Sirandré souhaite ajouter un mot sur le poste utile des travaux de voirie : l'hiver est responsable mais également le passage de nombreux camions : Un camion de + de 20 tonnes = 3 000 voitures. Monsieur Gondellier demande ce qu'il préconise ? Monsieur Sirandré précise que c'est juste un complément d'information. Monsieur Gondellier précise que ce n'est pas que l'hiver, c'est aussi le sel.*

*Madame Tisserandot demande à quoi va servir le véhicule acheté ? Monsieur Gondellier précise que nous n'avons pas acheté de véhicule. C'est un peu particulier, nous avons seulement sollicité des partenaires privés pour acheter des encarts publicitaires et la Commune a souhaité acheter le bandeau « Ville de Marsannay la Côte » qui doit être payé tous les ans à hauteur de 3 500 €. Un véhicule neuf pour 3 500 €/an, à ce prix là, j'en veux bien trois. Monsieur Leconte précise qu'il va servir à transporter des personnes âgées, des scolaires, les enfants du Centre...comme celui qu'on a déjà.*

*Madame Tisserandot pense que ce serait très bien pour faire la « navette ». Monsieur Gondellier demande pour aller où ? Mesdames Tisserandot et Clair précisent : du Bourg à la Champagne Haute. Monsieur Gondellier demande à quelle heure ? Madame Tisserandot dit que c'est à étudier.*

*Madame Clair précise que les bus sont trop gros et souvent vides, pas aux heures de pointe. Monsieur Gondellier lui demande de ne pas trop le dire. Tout le monde veut des bus entre 7 h et 9 h, entre midi et 14 h et après 18 h. Demandez aux chauffeurs de bus s'ils veulent travailler sur ces horaires là. De plus, il n'y a pas assez de bus. Il précise que le simple fait que les arrêts se fassent sur chaussée économise un bus par jour, par exemple. Allez sur le site de Divia, vous avez toutes les lignes et les chargements. Ce n'est pas nous qui décidons de supprimer une ligne ou non. C'est comme cela que Perrigny avait perdu son bus régulier. Madame Clair précise qu'elle n'a pas dit qu'il fallait supprimer les bus, qu'elle sait très bien qu'il y a des bus qu'il faut faire tourner même à des heures qui ne sont pas de pointe car il y a des personnes âgées qui viennent au Bourg, notamment à la Mairie. C'est pour cela qu'elle disait qu'il était*

peut-être plus intéressant d'avoir des petits bus dans ces heures creuses que des grands bus. Après, on en a déjà parlé. Vous avez dit qu'on pourrait travailler sur ce sujet mais on ne travaille pas dessus.

Monsieur Gondellier signale que cette question a été posée à Divia. Il suggère à Madame Clair de leur écrire. Il précise par ailleurs, qu'ils n'ont pas de petits bus. En 2013, il n'y aura plus de Liane 2 sur Marsannay, elle sera remplacée par la liane 4. En 2013, il n'y aura plus de liane à Marsannay. Soutenez-moi car cela fait six mois que je le dis. Il faut que je sois aidé. Déjà, vous pourriez écrire à Divia pour dire que vous voulez une Liane en 2013. C'est important qu'il y ait au-moins une Liane de transit sur le Sud. Il faut que je sois aidé. Mais c'est mon problème et je vais l'assumer.

Monsieur Sirandré signale que Monsieur Gondellier a un double langage : pour la SEMAAD, il se débrouille et là il demande qu'on l'aide. Monsieur Gondellier précise que les deux dossiers ne sont pas comparables.

Les membres d'opposition se portent volontaires pour travailler sur ce sujet.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 21 VOIX POUR DONT 4 POUVOIRS  
3 VOIX CONTRE (MME TISSERANDOT - MM. BAILLY- SIRANDRE)  
ET 4 ABSTENTIONS DONT 3 POUVOIRS (MME CLAIR).**

#### **FINANCES - ACHATS**

##### **ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS AU TITRE DE LA « PROMOTION DE LA VIE LOCALE » AUX SCRABBLEUX ET A L'AMICALE DES SECOURISTES**

Deux Associations, les Scrabbleux et l'Amicale des Secouristes, ont fait, récemment, une demande de subvention au titre de la « Promotion de la Vie Locale ». Les Scrabbleux souhaitent fêter le 10<sup>ème</sup> anniversaire de leur création en procédant à une opération exceptionnelle de renouvellement de jeux et de dictionnaires.

L'Amicale des Secouristes souhaite également marquer son 40<sup>ème</sup> anniversaire, en Décembre prochain, par une manifestation importante : exposition de photos, de matériel et de tenues..., organisation d'un vin d'honneur et d'une soirée.

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER D'ATTRIBUER, AU TITRE DE LA « PROMOTION DE LA VIE LOCALE », AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE :

LES SCRABBLEUX	200 €
L'AMICALE DES SECOURISTES	800 €

- DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT INSCRITS AU BUDGET 2010

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **FINANCES - ACHATS**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA « PROMOTION DU SPORT » AU CERCLE LAIQUE MARSANNAY FOOTBALL**

Le CLM Foot a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Promotion du Sport à l'occasion du 40ème anniversaire de la section Football qui a eu lieu le 29 mai 2010.

A cette occasion, diverses festivités ont été organisées et cette subvention aura pour but, entre autre, de financer la distribution à chaque participant d'un tee-shirt floqué « 40ème anniversaire CLM Foot ».

Le versement de cette subvention est conditionné à la production du bilan financier de cette opération, signé par le Président.

La commission Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VERSER UNE SUBVENTION DE 800,00 € AU CLM FOOTBALL AU TITRE DE LA PROMOTION DU SPORT POUR L'ANNEE 2010.

- DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT INSCRITS AU BUDGET 2010.

*MM. RENARD et DUSSABLY ne prennent pas part au vote.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **SPORTS**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR L'EXTENSION DU LOCAL DE STOCKAGE AU STADE STABILISE.**

La Commune souhaite procéder à la construction d'un local de stockage au stade de foot stabilisé. Celui-ci aura pour fonction de stocker du matériel pédagogique et sportif utilisé par le C.L.M. Foot de Marsannay-La-Côte.

Le coût de la construction s'élèverait à la somme de 15 000,00 € HT, soit 17 940 € TTC pour une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Cette construction est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

• Construction du local	15 000,00 € HT
• Subvention	7 500,00 €
• Autofinancement communal	7 500,00 €

La commission Travaux, Voirie, Environnement et Développement durable et la commission Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION CI-DESSUS AUPRES DU F.A.F.A.,

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

- DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT INSCRITS A LA DM 1 DU BUDGET EN COURS.

*Madame Clair souhaite savoir si la Commune sera propriétaire de cette construction ? et si le terrain appartient bien à la mairie ? Elle sait que l'édifice existant est dans un piteux état.*

*Monsieur Gondellier répond par l'affirmative et précise qu'un local de stockage existe déjà. C'est le moyen, peut-être, d'avoir une subvention, sinon on ne le fera pas. On reviendra à une solution plus légère équivalente à l'autofinancement. Cette subvention viendrait du Foot professionnel. Il rappelle qu'on a déjà bénéficié d'une subvention de cet ordre du FAI pour la Rente Logerot.*

*MM. RENARD et DUSSABLY ne prennent pas part au vote.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## CENTRE SOCIAL BACHELARD

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 29 AOUT 2008, AVEC LA CAF, RELATIVE A LA PRESTATION ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE

L'avenant n°1 comporte un article unique :

*La commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales au cours de sa réunion du 9 mars 2010 a décidé la prolongation de la période d'agrément « animation globale et coordination du centre social » pour 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010.*

La commission Action sociale/jeunesse prévention/ affaires scolaires et la commission Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER SON ACCORD SUR LES TERMES DE L'AVENANT N° 1 INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR, SELON LES MODALITES CI-DESSUS.
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## CENTRE SOCIAL BACHELARD

### AVENANT N°7 A LA CONVENTION DU 27 OCTOBRE 1997, AVEC LA CAF, RELATIVE A L'ANIMATION GLOBALE ET A LA COORDINATION

L'avenant n°7 comporte un article unique :

*La commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales au cours de sa réunion du 9 mars 2010 a décidé la prolongation de la période d'agrément « animation globale et coordination du centre social, pour 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010.*

La commission Action sociale/jeunesse prévention/ affaires scolaires et la commission Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER SON ACCORD SUR LES TERMES DE L'AVENANT N°7 A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR, SELON LES MODALITES CI-DESSUS,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ACTION CULTURELLE ET ANIMATION DE LA VIE LOCALE

### CARTECULTURE ETUDIANTS 2010/2011 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

La Carteculture étudiants s'inscrit dans le cadre de la convention « Univers Cités » entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et le Grand Dijon signée le 27 octobre 2003. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la Carteculture étudiants étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de la Carteculture étudiants est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),

- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

Les communes de l'agglomération dijonnaise signataires de la convention cadre participent au dispositif CarteCulture Etudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale à l'égard des étudiants, en s'engageant à abaisser leurs tarifs sur le tarif unique de 5,5 € sur tous les spectacles, si le tarif de ces derniers est supérieur. Les signataires de la convention cadre s'engagent pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La convention d'application, quant à elle, précise la participation de la commune de Marsannay-la-Côte, qui consiste à être le relais de diffusion de l'information du dispositif Carteculture étudiants. La commune de Marsannay-la-Côte transmet au Grand Dijon les données relatives à la programmation culturelle de son territoire qu'elle souhaite voir valoriser dans ce dispositif.

La convention d'application définit également le rôle du Grand Dijon qui assure la valorisation de la politique culturelle municipale menée par Marsannay-la-Côte en inscrivant les informations relatives à la programmation culturelle de la commune au sein des différents supports de communication inscrits dans la convention cadre et en intégrant la commune de Marsannay-la-Côte aux actions menées dans le cadre de la promotion du dispositif CarteCulture étudiants. La période de validité de la convention d'application est du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE DONNER SON ACCORD SUR LES TERMES DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LE GRAND DIJON SELON LES DISPOSITIONS FIXEES CI-DESSUS,

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **APPROBATION DE LA NOUVELLE IDENTITE SUITE A LA FUSION DES ASSOCIATIONS « PALISSY DIJON SUD » ET « SUDIRIS »**

Les associations Palissy Dijon-Sud et Sudlris ont pour but le développement économique et l'emploi des Communes de Chenôve, de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-les-Dijon.

Ces deux associations ont réuni leur Conseil d'Administration le 10 juin dernier. Au cours de cette réunion, les membres ont décidé de fusionner, ont validé l'idée d'une identité unique et ont choisi un nom commun « **Les Portes du Sud** ».

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER LA NOUVELLE IDENTITE « LES PORTES DU SUD ».

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **COMPTE RENDU DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU MAIRE**

Conformément à l'application de la délibération du 9 juin 2008, par laquelle le Conseil a donné délégation au Maire, ce dernier doit rendre compte des décisions prises (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**L'arrêté N° 53 du 5 mai 2010** relatif à une enquête publique porte sur la modification du PLU de Marsannay-la-Côte. Les modifications concernent sur les points suivants :

- l'article 1 de la zone A pour autoriser les affouillements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en secteur Ap2 ;
- l'article 6 de la zone UA relatif au champ d'application et aux règles d'implantation par rapport aux cheminements piétonniers ;
- les articles 6 et 7 des zones UA et UB pour permettre l'isolation des constructions par l'extérieur ;
- l'article 11 de la zone UA concernant les toitures pour les extensions modérées des constructions agricoles ;
- l'article 11 de la zone UB relatif à la couverture des toits pour autoriser l'utilisation des tuiles mécaniques ;
- l'article 11 de la zone UB concernant traitement des façades des constructions ;
- l'article 11 de la zone UB s'agissant des dispositions en matière de toiture pour faciliter l'implantation des installations destinées à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelable ;
- l'article 11 des zones UA, UB et AUD relatif à l'aspect des clôtures ;
- l'article 12 de la zone AUE relatif aux normes de stationnement ;
- l'orientation d'aménagement du secteur de la Rente Logerot pour porter la largeur de la bande d'implantation de 5 à 15 mètres ;
- l'extension et la modification des prescriptions réglementaires de la zone Nz dédiée aux équipements d'intérêt communautaire pour permettre l'agrandissement du bassin de rétention et l'évolution des structures d'accueil des gens du voyage ;
- la création d'un emplacement réservé n°9 pour l'aménagement d'une voie de desserte dans le secteur de la Rente Logerot ;
- la création d'un emplacement réservé n°8 pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales, le long du chemin des Longeroies, en amont du quartier Champagne Haute ;
- le remplacement du terme « 2NA » dans le libellé de l'objet de l'emplacement réservé n°4 par « AUDh2 ».

**L'arrêté N° 54 du 5 mai 2010** relatif à une enquête publique porte sur la révision simplifiée du PLU de Marsannay-la-Côte. Les modifications concernent les points suivants :

- la création d'un secteur UB2 dédié à l'habitat sur un terrain rue Gustave Eiffel.
- l'adaptation des dispositions réglementaires propres à ce secteur.

Un tableau récapitulatif des **déclarations d'intention d'aliéner** relatif à la période du 11 mars 2010 au 7 juin 2010 a été annexé à la note de synthèse générale.

### **LE CONSEIL PREND ACTE DE CES DISPOSITIONS.**

*Madame Tisserandot souhaite poser une question sur la modification du PLU : il y a un jardin de sédentarisation pour les gens du voyage qui est prévu sur l'ère d'accueil ? Monsieur Gondellier précise que ce n'est pas un jardin. Madame Clair signale qu'il s'agit de terrains familiaux.*

*Monsieur Gondellier précise qu'il ne s'agit pas, non plus, de jardins familiaux, et rappelle que la Commune avait un emplacement réservé pour les gens du voyage mais qui n'était pas vraiment bien placé car à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales au Sud. Nous avons travaillé avec le Grand Dijon dont c'est la compétence. Nous souhaitons mettre en place un terrain pour « sédentarisation » de certaines familles. Nous avons négocié en disant : on ne fait pas de terrain traditionnel sur Marsannay mais on fait un terrain de sédentarisation. Le terrain est réservé. Il y aura de l'habitat adapté, mais pour l'instant on modifie le PLU.*

*Madame Tisserandot demande s'il y aura des logements PLAI ? Et s'ils rentreront dans le quota de la loi SRU ? Monsieur le maire précise qu'il négocie aussi pour que ces logements rentrent dans le quota de la loi SRU Ce n'est pas sûr cela dépendra du financement. Monsieur Gondellier rappelle que ce n'est pas la nature des logements qui compte mais leur financement.*

*Madame Clair demande s'il s'agit bien d'un terrain de la Commune situé vers Castorama et où en est ce projet. Monsieur Gondellier confirme que c'est vers l'ancien emplacement réservé, mais décalé par rapport au bassin. Concernant le projet, il faut déjà faire la modification du PLU et après on verra avec les Services du Grand Dijon.*

*Madame Tisserandot pense qu'il y aura des enfants qui iront à l'école à Marsannay et qu'il faut absolument sécuriser la traversée de la route de Beaune. Monsieur Gondellier précise qu'il a fait une proposition il y a 10 jours au Conseil Général de faire un « vrai » rond point et non un rond point « percé ». Ce peut-être la solution pour sécuriser à moindre coût. Madame Tisserandot pense qu'il faut absolument faire avancer ce dossier. Monsieur le Maire lui conseille de voir Monsieur Sauvadet.*

## QUESTIONS ECRITES

### **Liste « Changements et Progrès pour Marsannay »**

#### **Question n° 1 : M. Bailly**

Fonctionnement des commissions :

- Serait-il possible d'avoir les comptes rendus de commission dans les 15 jours qui suivent celles-ci ? Celui de la commission du personnel du 23 mars 2010 qui a durée ¼ h , (¼ de page de compte-rendu, 184 mots y compris l'en-tête et la signature) nous est parvenu le 12 mai 2010.

*Je trouve votre commentaire un peu déplacé dans la mesure où vous allez jusqu'à compter le nombre de mots du compte-rendu évoqué et que vous faites peu de cas du travail des services. Je demande à Madame la Directrice Générale des Services de leur transmettre.*

*Je demande aux services, officiellement, que dans la mesure du possible, les comptes rendus de Commissions soient adressés aux Conseillers Municipaux dans les trois semaines. Mais les compte rendus représentent un travail administratif important.*

- Pourrait-on éviter de programmer plusieurs commissions municipales le même jour à la même heure afin de permettre aux conseillers municipaux d'assister à toutes celles qui les concernent ?

*Des vérifications ont été faites. Depuis les Commissions de préparation du Conseil Municipal du 15 Décembre 2009 : ce chevauchement n'est arrivé qu'une seule fois entre :*

- la Commission des Affaires Scolaires du 2 Juin à 18 h 30
- le CA du CCAS le même jour à 19 h

*Sauf erreur, Mme Clair était concernée par ce chevauchement. Elle nous a interrogé et nous lui avons répondu qu'effectivement le calendrier de réunion était très chargé et que nous n'avions pas pu faire autrement, mais qu'elle pouvait toujours se faire représenter en Commission comme cela est encore prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Ce qui n'est pas le cas au CCAS. Il est évident que nous faisons toujours tout notre possible pour que cette situation ne se produise pas mais il n'est pas toujours possible de le faire. Il est possible que cela se produise à nouveau si l'actualité municipale nous l'impose. Ne vous plaignez pas, je n'assiste pratiquement à aucune commission car si comme dans d'autres communes j'assistais aux commissions cela se reproduirait plus souvent.*

- Pourriez-vous, à l'avenir, avant de lancer une procédure de passation de Marché Public d'un montant conséquent, comme cela est le cas par exemple pour la restructuration de l'Hôtel de Ville, (1, 5 à 2 millions d'euros HT) en parler aux commissions concernées ?

*Il n'a pas été lancé une procédure de Marché Public d'un montant conséquent comme vous le prétendez et comme vous l'avez fait savoir auprès de la population mais simplement une consultation pour assistance à la maîtrise d'œuvre.*

*La consultation qui a été lancée a pour objet de sélectionner des candidats susceptibles de proposer un projet correspondant à nos attentes pour la restructuration de l'Hôtel de Ville. Tant que le choix de l'architecte n'est pas fait, il n'y a pas lieu de passer ce dossier en Commissions. Ensuite, comme pour tous les autres travaux, ceux-ci seront, bien sûr, évoqués dans les Commissions ad hoc. Nous n'avons jamais caché ce dossier à qui que ce soit puisque le montant de l'étude a été inscrit au compte 0201 – 2031 – 161 – Etude travaux Mairie pour 30 000 € qui prenait en compte le coût du Cabinet choisi et des candidats non retenus. Ce montant est inscrit au budget de la commune et cela vous ne pouvez pas l'ignorer.*

*Madame Tisserandot dit : Il ya quand même un marché qui est passé sur le BOAMP... Monsieur le Maire précise on verra cela en question n° 3.*

## Question n° 2 : Mme Tisserandot

Problèmes soulevés par des habitants de la commune :

Des pataras qui n'ont pas le temps de vous demander un rendez-vous, nous ont priés de vous exposer les deux problèmes suivants :

1. L'annonce de pulvérisation de produits toxiques par hélicoptère dans les vignes et les délais de rentrée dans les parcelles concernées ne pourrait-elle pas faire l'objet d'une communication plus large et plus précoce ? Ne pourrait-on indiquer sur plan les parcelles concernées ?

*Je vous demande de leur préciser que les habitants qui ne veulent pas me voir ou qui n'en n'ont pas le temps peuvent m'écrire ou m'envoyer un mail comme le font certains habitants.*

*Je suis inquiet de lire que les hélicoptères pulvérisent des produits toxiques sur les vignes. Madame Tisserandot dit : On ne sait pas puisqu'on ne peut rentrer dans les vignes 48 h après. Madame Clair précise « c'est de la prévention ».*

*Monsieur le maire reprend : Nous sommes dans un village viticole et le traitement des vignes que ce soit en hélicoptère ou à l'aide d'enjambeur est normal. Cela se fait également en fonction de la météo que nous ne maîtrisons pas. Un vol d'hélicoptère peut être annulé au dernier moment si le vent est contraire.*

*L'annonce de pulvérisation est, dès réception, mise en ligne sur le site de la Mairie et affichée au rez de chaussée. En ce qui concerne la toxicité des produits pulvérisés, je transmettrai votre remarque aux représentants du monde viticole pour information.*

*Madame Tisserandot dit : on va aller les voir ils nous expliquerons.*

*Monsieur Gondellier précise que certains viticulteurs pulvérisent en fonction du temps. Ils pulvérisent avec des enjambeurs parfois à 23 h 30 le soir. Il a eu un courrier qui disait « ils pulvérisent à midi, à 11h30 un dimanche. » Mais ce n'est pas par plaisir qu'ils font cela, la météo est capricieuse pour le moment.*

*Je vais être très sec, ceux que les activités viticoles gênent il faut qu'ils aillent à Chenôve ou à Longvic, il n'y en a pas. Il y a d'autres choses.*

*Madame Clair précise qu'il y a un arrêté ministériel de mars 2004 qui fait état des obligations du prestataire de service et qui est respecté car « draconien » : le pilote peut se voir retirer sa licence de pilotage s'il ne le respecte pas. Il précise, dans son article 6 : « Lors des traitements aériens, l'opérateur doit respecter une distance minimale de 50 m vis-à-vis des lieux suivants : habitations et jardins, bâtiments et parcs où des animaux sont présents, points d'eaux consommables par l'homme et les animaux.... ». Il faudrait que la population le sache. La distance est à respecter par rapport aux limites de propriété.*

*Monsieur le Maire précise que lorsqu'il reçoit l'information elle est mise sur le site, mais c'est parfois repoussé à cause du temps. Madame Clair pense qu'il faut peut-être prévenir les gens et dire qu'une seule parcelle est concernée, située aux Echezeaux (assez loin du village) et que les habitants doivent savoir que de la période de avril à mi-août maximum ils doivent faire attention, c'est tout.*

*Madame Tisserandot signale que les habitants ont découvert cela sur le site. Monsieur Gondellier remarque alors que c'est très bien, c'est l'objectif des informations qui sont mises sur le site. Madame Clair propose de faire un rappel dans le Bulletin Municipal. Madame Tisserandot est d'accord.*

*Monsieur Gondellier ne souhaite pas se substituer à la Commission Infocom mais pense que trop d'informations génèrent plus de problèmes qu'il y en a. Pour le moment, il n'a eu qu'un courrier pour une gêne pendant un barbecue le dimanche à midi alors qu'un viticulteur traitait sa vigne.*

*S'il y a une personne qui a vu cela sur le site qu'elle vienne et on lui expliquera, on fera de la pédagogie plutôt que d'alerter toute la population de Marsannay.*

2. Les familles demandent qu'un chemin piéton soit aménagé le long du chemin aux vaches, côté de la maison de Marsannay, afin de sécuriser les enfants qui fréquentent cet équipement public, ainsi que les promenades du dimanche.

*Je suis surpris de votre remarque car cette demande ne m'a jamais été faite alors que je suis régulièrement à la Maison de Marsannay ainsi qu'à ces abords.*

*Madame Tisserandot dit « on ne doit pas fréquenter les mêmes pataras ». Donnez des noms, dit monsieur Vaussard.*

*Monsieur le Maire reprend : Je remarque que les personnes se promenant utilisent l'espace en face de la Maison de Marsannay. Je tiens à vous préciser ou vous rappeler que le terrain se situant juste avant la Maison de Marsannay est un terrain privé.*

*Dites à ces gens qui ne me connaissent pas ou qui ne veulent pas me voir qu'ils traversent et passent de l'autre côté.*

### **Questions n° 3 : Mme Tisserandot**

Marché de maîtrise d'œuvre de l'Hôtel de ville :

- Pouvez-vous expliquer pour quelles raisons le marché d'appel d'offres restreint du 3/05/2010 que chacun a pu lire et télécharger sur la plate-forme des marchés publics e-bourgogne, le BOAMP ou le site de la communauté européenne a été annulé ?

Rappelons rapidement que ce marché prévoyait des travaux de restructuration des locaux de l'hôtel de ville, de la restauration et accueil périscolaire Colnet (1300 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1,5 à 2 millions d'euros HT, que 3 entreprises devaient être retenues et que 10 500 euros HT devaient être versés aux deux candidats dont l'offre n'était pas acceptée.

*Ayant détecté une erreur dans la procédure élaborée par le Bureau d'Etudes EDIFICE, il a été décidé de ne pas donner suite à cette consultation comme cela a été évoqué en Commission des Travaux et en Commission des Finances. Quand vous dites que c'est pour un montant de 1,5 à 2 millions d'euros cela n'engage que vous.*

*Madame Tisserandot lui répond que c'était écrit sur le BOAMP. Monsieur le maire dit que c'est une erreur et le cabinet EDIFICE s'est trompé. Monsieur le maire dit : C'est bien on s'en est aperçu.*

*Mme Tisserandot demande si les Services Municipaux ne pouvaient pas le passer sans prendre un cabinet ?*

*Monsieur Gondellier répond qu'ils sont très occupés à faire les comptes-rendus. C'est un peu gros dit madame Tisserandot.*

*Les Services et les Elus ont trouvé l'erreur. Certains dossiers sont compliqués et on s'entoure de professionnels. Ce professionnel s'est trompé, les Services et les Elus s'en aperçoivent, c'est bien, on aurait pu ne pas le voir avant. Les enveloppes n'ont pas été ouvertes mais renvoyées aux candidats. Dans toutes les structures, il y a des marchés qui sont annulés. Il s'agit d'une erreur du Cabinet.*

*Madame Tisserandot pense que ce n'était pas la peine de prendre un cabinet à ce prix là, pour ce résultat. Monsieur Gondellier estime que l'erreur est humaine. Il a un grand principe : on a le droit de se tromper, mais une seule fois. La même erreur ne doit pas se renouveler. Le cabinet a fait une erreur on recommence à sa charge.*

- Les qualités architecturales du projet (insertion dans le site et traitement paysager, aspect des volumes et expression générale des façades) représentaient 25 % des critères de choix du titulaire.

Pouvez-vous nous expliquer ce que vous envisagez de réaliser qui toucherait à l'harmonie des façades ?

*Ayant abandonné la procédure, je ne répondrai pas à cette question mais je ne manquerai pas de le faire lorsque nous évoquerons tous ensemble ce dossier. Lorsque l'on lance un concours, c'est justement pour que l'on nous donne des idées. Sur une question il répond : ce n'est pas fait, on ne peut pas vous en informer. C'est comme pour l'éclairage public on vous informera après. Vous saviez que l'on avait mis 30 000 € au Budget pour lancer le concours et l'étude, mais peut-être qu'on va abandonner en décembre et ne pas le faire finalement. Cela nous aura coûté 30 000 euros c'est tout. Madame Tisserandot dit on n'en est pas à cela près 250 000 euros d'un côté et cela de l'autre.*

*Monsieur Gondellier reprend qu'on lui reproche de dépenser un million à 2 millions euros d'un côté et que là on n'est pas à 30 000 euros près.*

*Monsieur Gondellier remarque que Mme Tisserandot sait tout faire. Madame Tisserandot répond qu'elle a déjà passé des marchés publics de ce montant là et sans jamais faire d'erreur.*

*Monsieur Gondellier pense qu'il y a les bons et les mauvais, c'est comme pour les élections : il y a les gagnants et les perdants. Monsieur Sirandré signale : Un jour on perd, un jour on gagne.*

*Monsieur Gondellier dit : Je n'admets pas qu'on mette en doute la capacité des services.*

*Madame Tisserandot lui répond en disant qu'elle n'a jamais mis en doute la capacité des services au contraire puisqu'elle demande que ce soit eux qui fasse le marché à la place d'un cabinet d'études parce qu'elle pense que ce serait mieux fait. Monsieur Sirandré signale qu'ils ont dit le contraire.*

*Monsieur Gondellier dit que tout à l'heure il avait été dit qu'un compte-rendu de 184 mots avait mis 6 mois pour arriver, si là vous ne mettez pas en cause les Services ! Madame Tisserandot précise que cela est autre chose.*

#### **Question n° 4 : M. Sirandré**

##### Crédit mutuel

Vous avez acheté, depuis plus d'un an le local du crédit mutuel. Lui avez-vous trouvé une affectation ou pensez-vous l'utiliser avant cela lors des travaux de l'hôtel de ville qui vont durer au moins un an pour des « opération tiroirs » ?

*A ce jour, aucune affectation n'est prévue mais nous ne manquerons pas d'en faire la meilleure utilisation le moment venu. Pour l'instant c'est une réserve. Si demain on a un petit magasin qui veut s'installer on pourra faire une location précaire, on peut faire plein de choses. Il y a des idées, des réflexions et on y travaille.*

#### **Question n° 5 : M. Bailly**

##### Personnels

Le centre de loisirs, le centre préados vont fonctionner cet été, comme tous les ans. La commission du personnel ne s'étant pas réunie et le conseil n'ayant pas à délibérer sur l'autorisation d'embaucher du personnel vacataire, pouvez-vous nous confirmer que vous pourrez assurer les activités prévues sans personnels supplémentaires ?

*Je ne comprends pas votre question. Vous avez une mémoire sélective ou vous n'êtes que sur une durée d'un an. Votre question me surprend car la situation est claire en ce qui nous concerne et je suis même surpris que vous n'ayez pas la réponse. J'ai encore signé des contrats ce soir.*

*Il n'est pas besoin de délibérer tous les ans pour permettre l'embauche de personnel vacataire pendant les vacances scolaires. Une délibération a été prise à cet effet au Conseil Municipal du 19 Janvier 2009 et s'applique chaque année. Nous avons créé un volant de poste pour éviter de repasser cela à chaque vacance. Pourquoi n'avez-vous pas posé la question pour février ou pour Pâques ? Vous croyez qu'avec le personnel qu'on a, de l'année, on peut accueillir des centaines de gamins pour l'accueil? Vous pensiez : vous n'avez pas prévu alors démerdez-vous avec le personnel que vous avez.*

*Non dit monsieur Bailly on pose la question de savoir si vous allez recruter ?*

*Monsieur Gondellier : vous pensez que l'on aurait été capable de ne pas prendre de délibération et d'embaucher des gens ?*

*Madame Grenette tient à revenir sur les deux interventions suivantes :*

- *Concernant le compte rendu du personnel : cette réunion a effectivement duré ¼ d'heure, mais cela suffit largement, à son avis, pour créer un poste. Le problème de l'envoi des compte-rendus a été vu avec les Services mais elle n'admet pas la façon dont cela a été dit.*
- *Concernant les créations de poste : 50 postes ont été créés l'an dernier pour éviter d'avoir à le faire à chaque vacance scolaire. Elle a autre chose à faire que de se réunir pour recréer des postes tous les ans et revenir sur les mêmes choses. Vous ne remettez pas seulement en cause le travail des élus quand vous posez ce genre de question dont la forme ne me plaît pas : « Est-ce que vous avez pensé à nos enfants ? ». Il y a des élus qui s'occupent l'été des enfants et du personnel, mais il y a surtout des services qui sont là pour nous alerter. Si elle est attentive à serrer le budget et à ce que fait le personnel, elle sait aussi reconnaître quand ils ont bien fait leur travail..*

*Monsieur Bailly pense que vous croyez que l'on attaque les personnels municipaux, c'est une obsession car ce n'est pas du tout le cas. On nous a présenté un projet intéressant avec plein d'occupations pour les enfants et on s'interroge, car on a pas parlé d'embauche. C'est incroyable il ne faut pas avoir la persécutionite comme cela. C'est incroyable !*

*Madame Grenette pense que, quand on est constructif, on pose la question en Commission « on n'a pas vu passer de postes. Pourquoi vous n'avez pas posé la question ?*

*Madame Tisserandot précise qu'elle n'a pas été réunie depuis bien longtemps.*

*Madame Grenette reprend « Vous êtes suffisamment souvent en Mairie pour poser la question à Mme Bongard ».*

*Monsieur Gondellier a l'impression, il le dit et il l'écrira, que vous cherchez la faute. Peut-être que je me trompe, On n'est pas infallible. Ça veut dire quoi : Si nous avons oublié, qu'est-ce que ce serait bien de le dire à tout le monde, le maire il a oublié. Si cela avait été le cas, je vous aurais convoqué en Commission du Personnel dans les 5 jours car il était hors de question que l'on fonctionne sans cela. L'erreur est humaine, on peut se tromper on peut oublier, mais vous auriez dû attendre septembre et dire vous avez embauché des gens sans autorisation. ça, ç'aurait été mieux. Non, dit monsieur Bailly.*

*Monsieur Gondellier : C'est en conseil municipal donc cela sera au moins le mérite de répondre dans le compte-rendu nos différentes interventions.*

*Madame Tisserandot demande combien l'on a pris d'animateur cette année ?*

*Monsieur le Maire répond : Le nombre qu'il faut par rapport au nombre d'enfants inscrits.*

*On prend le nombre d'animateurs nécessaire par rapport au nombre d'enfants inscrits. Mais les inscriptions sont en cours et je fais confiance aux Elus qui ont cette délégation et aux services concernés pour cela. On a un volant de 50 contrats pour l'année. Généralement cela en fait entre 10 et 15 en juillet et 10 et 15 en août selon des animations proposées.*

*Vous avez eu le programme, on en a parlé en commission, dit monsieur Jean Renard. Monsieur Bailly et Madame Clair ne pense pas que le sujet des personnels ait été abordé. Ils vérifieront sur le compte-rendu.*

*Monsieur Gondellier précise qu'un Journal du Palais consacré au Grand Dijon va être distribué aux Elus. Il compte sur la majorité d'entre vous pour les festivités des 13 et 14 Juillet. Il remercie les Elus qui ont fait l'animation des deux manifestations de ce dimanche 20 Juin : Sport en famille et Fête de la musique.*

*Il souhaite de bonnes vacances à tous et donne rendez-vous aux Elus au prochain Conseil Municipal qui devrait avoir lieu en Septembre.*

Le Maire,

J-F. GONDELLIER

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**DETAIL DES SOMMES NOUVELLES LES PLUS SIGNIFICATIVES EVOQUEES LORS DE LA COMMISSION FINANCES**

FONCTIONNEMENT							
	Article	Libellé	Dépenses		Article	Libellé	Recettes
page 10-1	611	Rémunération prestataire audit	10 659.00	page 12-1	6459	Remboursement URSSAF suite audit	40 678.00
page 10-1	6188	Migration sur nouveaux serveurs	6 280.00				
page 10-1	6238	Participation de la commune à l'acquisition du	3 500.00				
		minibus neuf financé par des partenariats publicitaires					
page 10-2	739115	Prélèvement art 55 Loi SRU	35 367.00	page 12-1	7328	Contribution Gd Dijon sur prélèvement art. 55 Loi SRU	14 611.00
		(notification pénalités pour manque logements sociaux)		page 12-1	74122	Dotation Solidarité Rurale - complément	5 256.00
INVESTISSEMENT							
Page 14-1	2031	Etude acoustique (virement de crédit)	2 500.00				
Page 14-1	205	Logiciels (virement de crédit)	7 300.00				
Page 14-1	2183	Matériel informatique (virement de crédit)	-7 300.00				
Page 14-1	2152	Barrières de voirie	5 162.00				
Page 14-1	21531	Tranchée stade Rente Logerot (sép compteur)	4 967.00				
Page 14-1	21571	Motoculteur	650.00				
Page 14-1	2158	Matériel et outillage techn - Contrôle chaufferies	2 235.00				
Page 14-1	2313	Local foot stabilisé	18 000.00	Page 16-1	1328	Subvention FAFA	7 500.00
Page 14-1	2315	Travaux de voirie : <i>programme</i>	124 000.00	Page 16-1	1323	Complément cantonalisation	31 500.00
		<i>spécial hiver, rue des écoles,</i>		Page 16-1	1641	Emprunt financement programme spécial voirie	34 000.00
				Page 16-1	1341	Dotation Globale d'Equipement - Huisseries	24 655.00
				Page 16-1	10222	Ajustement FCTVA - <i>Notification Préfecture sur les investissements 2009 pris en compte</i>	-23 000.00
				Page 16-1	1641	Emprunt financement programme spécial voirie	34 000.00

N'ont pas été indiquées les diminutions de crédits liées aux économies de consultation. Elles figurent dans le document officiel.

Les recettes liées à une dépense ont été placées sur la même ligne.